



	SECTEUR PRIVÉ EFFECTIF DE MOINS DE 11 SALARIÉS	SECTEUR PRIVÉ EFFECTIF DE PLUS DE 11 SALARIÉS	SECTEUR PUBLIC	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ▽ ▽ ▽ ▽ ▽ ▽ ▽ ▽
CHARGES SOCIALES	Exonération TOTALE	Exonération PARTIELLE	Exonération PARTIELLE	<p>EFFECTIF DE MOINS DE 11 SALARIÉS / AGENTS : l'État prend en charge les cotisations patronales, d'origine légale ou conventionnelle, dues au titre des salaires versés aux apprentis : sécurité sociale, retraite complémentaire obligatoire, assurance chômage et chômage intempéries, Fonds National de Garantie des Salaires (FNGS), Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), versement transport.</p> <p>EFFECTIF DE PLUS DE 11 SALARIÉS / AGENTS : l'État prend en charge les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), et des allocations familiales. Les autres cotisations sont calculées sur une base forfaitaire.</p> <p>COTISATIONS RESTANT À CHARGE TOUS SECTEURS CONFONDUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cotisations supplémentaires d'accident du travail, • les autres cotisations sociales ne correspondant pas à une obligation légale exemples : régime de prévoyance et retraite supplémentaire. <p><i>Plus d'infos : contacter l'URSSAF</i></p>
PRIME À L'APPRENTISSAGE	1 000 € minimum par année de formation	\	\	<p>Prime visant à soutenir l'effort de formation de l'entreprise. Son montant précis -au moins 1 000 € par année de formation- et ses modalités de versement sont fixés par les régions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versée en une seule fois à l'issue de chaque année de formation, • Conditions d'assiduité de l'apprenti au CFA. <p><i>Plus d'infos : contacter la région concernée</i></p>
PRIME À L'EMBAUCHE D'APPRENTI	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<p>ENTREPRISES PRIVÉES DE MOINS DE 250 SALARIÉS : Embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif au 1^{er} janvier de l'année de conclusion du contrat.</p> <p>STRUCTURES PUBLIQUES DE MOINS DE 250 AGENTS : Fonction publique territoriale et hospitalière recrutant un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire par rapport à l'effectif au 1^{er} janvier de l'année de conclusion du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prime acquise à l'issue des 45 jours de période d'essai (jours de présence dans la structure consécutifs ou non), • Versée en une seule fois, • Pas de condition d'assiduité de l'apprenti au CFA.
CREDIT D'IMPÔT -calcul par année civile d'imposition-	1 600 €	1 600 €	\	<p>CONDITIONS : Employer un apprenti préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac + 2 pendant plus d'un mois, vaut seulement pour la première année de formation.</p> <p>ENTREPRISES ÉLIGIBLES : Entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application de critères particuliers (nouvelles entreprises, jeunes entreprises innovantes, entreprises implantées en Zones Franches Urbaines, etc.). Pas de condition de taille de l'entreprise. Le crédit peut être porté à 2 200 € pour les apprentis en situation de handicap ou en situation de risque d'exclusion.</p> <p><i>Plus d'infos : contacter le centre des impôts</i></p>